



Document de séance

B10-0133/2024

21.10.2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 136, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur la situation en Azerbaïdjan, la violation des droits de l'homme et du droit international, et les relations avec l'Arménie
(2024/2890(RSP))

**Sergey Lagodinsky, Ville Niinistö, Maria Ohisalo, Catarina Vieira,
Hannah Neumann, Nicolae Ștefănuță, Markéta Gregorová, Michael Bloss,
Alice Kuhnke, Isabella Lövin, Pär Holmgren, Marie Toussaint**
au nom du groupe Verts/ALE

B10-0133/2024

Résolution du Parlement européen sur la situation en Azerbaïdjan, la violation des droits de l'homme et du droit international, et les relations avec l'Arménie (2024/2890(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'Azerbaïdjan et l'Arménie, et notamment sa résolution du 25 avril 2024 sur l'Azerbaïdjan, notamment la répression à l'égard de la société civile et le cas de Gubad Ibadoghlu et d'Ilhamiz Guliyev¹,
 - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 - vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
 - vu la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
 - vu la convention européenne des droits de l'homme,
 - vu les règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus,
 - vu l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part²,
 - vu la déclaration du porte-parole du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 29 mai 2024 sur la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan,
 - vu la résolution 2527 (2024) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 24 janvier 2024 intitulée «Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Azerbaïdjan»,
 - vu l'article 136, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que le bilan des droits de l'homme en Afghanistan est le pire que le pays ait jamais connu depuis que, fin 2022, le gouvernement a intensifié la répression systématique des voix critiques et dissidentes par une nouvelle vague d'arrestations de défenseurs des droits de l'homme, de militants politiques et civiques, de journalistes et de chercheurs indépendants sans motifs autres que des motifs politiques;
- B. considérant que les journalistes et les militants auxquels se réfère sa résolution d'urgence du 25 avril 2024 sont toujours en détention;
- C. considérant que ces événements ont lieu alors que se prépare la 29^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0369.

² JO L 246 du 17.9.1999, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1999/614/oj.

(COP 29) qui se tiendra à Bakou, les autorités azerbaïdjanaises s'employant à faire taire pour de bon les quelques voix dissidentes qui subsistent et à réprimer la société civile azerbaïdjanaise; que l'organisation de la COP 29 a été confiée à l'Azerbaïdjan par le groupe régional des États d'Europe orientale des Nations unies, dont font partie 11 États membres de l'Union européenne;

- D. considérant qu'en violation des obligations qui incombent au gouvernement azerbaïdjanais en vertu du droit international en matière de droits de l'homme, des citoyens sont arrêtés pour des raisons telles qu'avoir participé à des manifestations publiques, accordé des interviews aux médias, critiqué le gouvernement sur les réseaux sociaux, révélé les brutalités policières et dénoncé la corruption du gouvernement; qu'au-delà des poursuites pour des raisons politiques, les autorités azerbaïdjanaises ont également recouru à l'intimidation et au harcèlement pour inspirer la peur et effectivement censurer les voix indépendantes;
- E. considérant que des informations crédibles font état d'actes graves de mauvais traitements, voire de torture, infligés à des détenus par la police en Azerbaïdjan; que l'Azerbaïdjan refuse de coopérer avec le Comité européen du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants;
- F. considérant qu'Anar Mammadli, président du Centre de surveillance des élections et d'études de la démocratie et membre fondateur de l'Initiative pour une justice climatique, qui prône les libertés civiles et la justice environnementale dans le cadre de la COP 29, a été arrêté par les autorités azerbaïdjanaises le 29 avril 2024 pour des accusations fallacieuses de fraude; que la santé de M. Mammadli s'est considérablement détériorée depuis son arrestation;
- G. considérant que Bahruz Samadov, chercheur et militant, a été arrêté le 21 août 2024 et accusé de «haute trahison» pour ses articles critiquant la politique de l'Azerbaïdjan au Haut-Karabakh;
- H. considérant que les militantes des droits de l'homme sont toujours victimes de menaces, de violences, de violations de leur droit à la vie privée et de campagnes de dénigrement sexistes qui les visent en tant que femmes;
- I. considérant que la législation azerbaïdjanaise qui régit l'enregistrement, l'activité et le financement des organisations non gouvernementales (ONG) est très restrictive et que les autorités azerbaïdjanaises l'appliquent de manière arbitraire, ce qui revient dans les faits à criminaliser l'activité des ONG qui ne sont pas enregistrées;
- J. considérant que, depuis novembre 2023, les militants de la société civile sont de plus en plus nombreux à fuir le pays; que des informations faisant état d'actes transnationaux de répression et de représailles à l'encontre de parents des détenus sont aussi la preuve que la liberté d'expression est actuellement réprimée en Afghanistan;
- K. considérant que le secteur des médias est sous le contrôle officiel des autorités et que les médias indépendants qui subsistent, principalement AbzasMedia et Toplum TV, ont fait l'objet de harcèlement de la part de la justice et ont vu leurs journalistes arrêtés;

- L. considérant que de nombreux militants et de nombreuses organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ont appelé la communauté internationale à reconnaître l'urgence et la gravité de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan et à y réagir;
- M. considérant que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a officiellement suspendu la délégation de l'Azerbaïdjan le 24 janvier 2024 en raison de l'incapacité du pays à organiser des élections libres et régulières et à assurer la séparation des pouvoirs, de la faiblesse du pouvoir législatif face à l'exécutif, du manque d'indépendance de la justice et de l'absence de respect des droits de l'homme;
- N. considérant qu'une série d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ont conclu à des violations des droits de l'homme par l'Azerbaïdjan; que plus de 320 décisions de justice contre l'Azerbaïdjan n'ont toujours pas été exécutées ou ne l'ont été qu'en partie, un record parmi les États parties à la convention européenne des droits de l'homme;
- O. considérant que, ces deux dernières années, l'Union européenne a renforcé ses relations commerciales avec l'Azerbaïdjan dans le domaine de l'énergie par un protocole d'accord sur un partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie et, plus récemment, d'un protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de l'énergie éolienne; qu'en début d'année, la commissaire Kadri Simson a salué le dynamisme de la coopération entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan dans le domaine de l'énergie;
- P. considérant que l'article 21 du traité sur l'Union européenne (traité UE) dispose que l'action de l'Union doit reposer sur la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international;
- Q. considérant que des pourparlers de paix séparés ont lieu entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, les deux parties indiquant que les négociations sont proches d'un accord de paix; que des blocages subsistent apparemment sur plusieurs points importants, dont les exigences de l'Azerbaïdjan à l'égard de la constitution arménienne et la garantie d'un couloir reliant l'Azerbaïdjan à son exclave du Nakhitchevan par le sud de l'Arménie, au mépris de la souveraineté de l'Arménie; qu'en début d'année, un accord a été signé en vue de la constitution d'une commission commune chargée de tracer et de délimiter leur frontière commune;
1. se dit une nouvelle fois vivement préoccupé par la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan, et notamment par les importantes restrictions imposées par les autorités à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et à la liberté d'association, qui n'ont fait que s'aggraver depuis deux ans;
 2. se dit vivement préoccupé par la répression systématique de la liberté d'expression par les autorités azerbaïdjanaises, qui ciblent la société civile, les militants civiques et politiques, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, et notamment par les actes de harcèlement, d'intimidation, de détention arbitraire, de mauvais traitements et de torture graves par la police ainsi que par les poursuites judiciaires pour des raisons

politiques; se dit vivement préoccupé par le climat de peur que cette situation a instauré dans le pays, ce qui a effectivement réduit la société civile au silence;

3. demande instamment au gouvernement d'Azerbaïdjan de libérer immédiatement et sans condition Anar Mammadli, Bahruz Samadov, Iqbal Abilov, Farid Mehralizade, Emin Ibrahimov et Famil Khalilov et les prisonniers politiques cités dans ses résolutions d'urgence antérieures, dont Ilhamiz Guliyev, Tofiq Yagublu, Akif Gurbanov et Bakhtiyar Hajiyev, ainsi que les militants des droits de l'homme et les journalistes Ulvi Hasanli, Sevinj Vagifgizi, Nargiz Absalamova, Hafiz Babali, Elnara Gasimova, Aziz Orujov, Rufat Muradli, Avaz Zeynalli, Elnur Shukurov, Alasgar Mammadli et Farid Ismayilov; demande également l'annulation des condamnations des personnes libérées et la suppression des restrictions à leur liberté de circulation;
4. rappelle à l'Azerbaïdjan que l'État est responsable de la prise en charge des soins de santé des prisonniers; demande que des soins et un traitement médical adéquats soient fournis à toutes les personnes se trouvant en détention en Azerbaïdjan pour des motifs politiques;
5. demande instamment aux autorités azerbaïdjanaises d'abandonner toutes les poursuites à l'encontre de Gubad Ibadoghlu, universitaire célèbre, militant anticorruption et candidat au prix Sakharov 2024 pour la liberté de l'esprit, de lever son assignation à résidence et de lui permettre de se rendre à l'étranger pour y être immédiatement soigné d'urgence et assister à la cérémonie de remise du prix Sakharov à Strasbourg en décembre;
6. se dit vivement préoccupé par les violations de la liberté d'association par l'Azerbaïdjan, qui prennent la forme de restrictions injustifiées et d'une application abusive de la législation sur les ONG, ce qui donne lieu à des persécutions à l'encontre de la société civile et à des restrictions de son action; demande au gouvernement azerbaïdjanais d'abroger la législation restrictive sur les ONG et les médias et de permettre à la société civile de mener son action sans entrave injustifiée et sans craindre les représailles ou la persécution;
7. engage la Commission à revoir sa stratégie de soutien aux droits de l'homme en Azerbaïdjan et lui recommande de réévaluer ses mécanismes de financement de la société civile et des médias indépendants azerbaïdjanais en les alignant davantage sur les stratégies suivies pour soutenir ces secteurs en Biélorussie;
8. condamne la répression constante du droit à la liberté de réunion, par exemple lors des manifestations antipollution organisées dans le village de Soyudlu en 2023, réprimées avec violence et par des arrestations de la part des forces de sécurité;
9. invite le gouvernement azerbaïdjanais à donner suite sans tarder aux recommandations de longue date du Comité européen du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants à propos du recours généralisé aux mauvais traitements physiques (et, occasionnellement, à la torture) par la police en Azerbaïdjan;
10. invite le gouvernement azerbaïdjanais à appliquer l'ensemble des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et lui rappelle qu'il a l'obligation de respecter la dignité humaine et les libertés fondamentales et l'invite à abroger la législation

répressive sur l'enregistrement et le financement des ONG afin qu'elle respecte les recommandations de la Commission de Venise;

11. déplore profondément les déclarations de divers représentants de la Commission, dont la présidente Ursula von der Leyen, qui ont qualifié l'Azerbaïdjan de «partenaire fiable» dans le domaine de l'énergie; insiste pour que, dans l'intérêt de sa sécurité géopolitique, de son intégrité et de la poursuite des objectifs de développement durable, l'Union européenne cesse définitivement de dépendre de régimes autoritaires riches en combustibles fossiles;
12. dénonce une nouvelle fois la corruption systématique de dirigeants politiques européens par l'Azerbaïdjan, notamment dans le cadre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;
13. estime que les violations actuelles des droits de l'homme en Azerbaïdjan sont incompatibles avec son rôle de pays organisateur de la COP 29; demande instamment à l'Union européenne et aux États membres de se servir de la COP 29 pour permettre à la communauté internationale de rappeler à l'Azerbaïdjan ses obligations internationales, de condamner les violations des droits de l'homme par l'Azerbaïdjan et d'en tenir pleinement compte dans leurs interactions avec les autorités azerbaïdjanaises lors de la COP 29 à Bakou; invite les délégués qui seront présents à la COP 29 au nom de l'Union européenne et des États membres, notamment la présidente Ursula von der Leyen, à appeler publiquement et en privé à la libération immédiate et sans condition des journalistes, des militants et des défenseurs des droits de l'homme placés arbitrairement en détention et à demander à rencontrer des prisonniers politiques pendant son séjour dans le pays;
14. souligne que l'Azerbaïdjan accueillera la COP 29 au nom du groupe régional des États d'Europe orientale des Nations unies, lequel compte des États membres de l'Union européenne, et qu'ils ne peuvent permettre au gouvernement azerbaïdjanais de se servir de cette occasion pour redorer son blason et dissimuler son bilan en matière de droits de l'homme; demande que les organisateurs et les États membres soulignent auprès des autorités azerbaïdjanaises l'importance d'une société civile dynamique et indépendante pour la réussite de la conférence et veillent à ce que les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la participation effective de la société civile soient garantis pendant la conférence;
15. demande à l'Union européenne et aux États membres d'aborder en priorité, conformément à l'article 21 du traité UE, la situation désastreuse des droits de l'homme en Azerbaïdjan dans leurs relations avec le pays et d'introduire des conditions plus strictes en matière de droits de l'homme dans les relations entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan; demande que les relations économiques et politiques entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan et le soutien que l'Union européenne apporte à ce pays, notamment la coopération dans le domaine de l'énergie, soient subordonnées à la libération de tous les prisonniers politiques, à la réforme des lois et règlements relatifs aux ONG et à leur financement ainsi qu'à l'amélioration de la situation globale des droits de l'homme dans le pays; insiste, à cet égard, pour que l'Union européenne et les États membres suspendent toutes les relations commerciales avec l'Azerbaïdjan dans le domaine de l'énergie, y compris le protocole d'accord sur un partenariat stratégique

dans le domaine de l'énergie, et qu'ils subordonnent leur reprise au respect des exigences susmentionnées;

16. invite la Commission à examiner les possibilités d'imposer des sanctions ciblées aux responsables de violations graves et persistantes des droits de l'homme en Azerbaïdjan dans le cadre du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme;
17. salue par ailleurs les négociations en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur toutes les questions en suspens dans le but de conclure un traité de paix et invite les deux parties à rester pleinement attachées à un règlement durable et pacifique de leur différend de longue date par le dialogue et la négociation; estime qu'un accord entre ces deux pays doit être négocié de bonne foi et reposer sur la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-recours à la force; rappelle qu'entretemps, tous les droits de la minorité arménienne en Azerbaïdjan doivent être protégés et demande que tous les prisonniers de guerre soient libérés conformément à la troisième convention de Genève de 1949;
18. demande instamment à la Commission et au Conseil de garantir la capacité de l'Union à continuer de soutenir, de manière crédible et effective, les négociations visant une paix durable en faveur de tous les peuples de la région;
19. invite la Turquie à assumer une responsabilité diplomatique plus importante dans la région en contribuant activement à la promotion des négociations de paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et en jouant un rôle constructif en vue de favoriser un règlement durable et pacifique du conflit;
20. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Service européen pour l'action extérieure, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Président et au Parlement de l'Azerbaïdjan ainsi qu'au Président, au Premier ministre et au Parlement de l'Arménie.